

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-2001**

commune (s) : Solaize

objet : Acquisition d'un immeuble situé 178, rue de Chantabeau et appartenant aux conjoints Cledassou

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-2001**

commune (s) : Solaize

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 178, rue de Chantabeau et appartenant aux consorts Cledassou**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine propose l'acquisition de l'immeuble situé 178, rue de Chantabeau à Solaize et appartenant aux consorts Cledassou, bien cédé libre de toute location ou occupation.

Il s'agit d'une maison d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, édifiée sur une parcelle d'une superficie de 743 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 105 de la section AS.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble ci-dessus désigné pour un montant de 187 000 €, conformément à l'avis de France domaine, afin de permettre l'élargissement de la rue de Chantabeau, et de contribuer à la création d'une offre nouvelle de logements sociaux par une mise à disposition d'un organisme social.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du fonds d'aménagement urbain (FAU) Rhône-Alpes, conformément à la délibération n° 2009-0874 du conseil de Communauté du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 4 novembre 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Communauté urbaine, pour un montant de 187 000 €, de l'immeuble situé 178, rue de Chantabeau à Solaize, et appartenant aux consorts Cledassou, dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire et afin de permettre l'élargissement de la rue du Chantabeau.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B 2 - Promouvoir une politique du logement équilibré individualisée sur l'opération n° 1 761, le 11 janvier 2010 pour la somme de 18 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2011 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 1 761, à hauteur de 187 000 € pour l'acquisition et de 3 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.